

DECRET N° 2014-755 DU 26 DECEMBRE 2014

portant admission à la retraite de deux (02) officiers généraux et de quatorze (14) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 octobre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 77 et 100 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les deux (02) officiers généraux et les quatorze (14) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter des dates ci-après :

1^{er} Janvier 2015

ARMEE DE TERRE

- Colonel ADJILE Elisée

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

- Contre-Amiral GBESSEMEHLAN H.Dénis
- Capitaine de Vaisseau ADEGBITE A. Jean

GENDARMERIE NATIONALE

- Colonel GARBA Yacoubou
- Colonel OGOUDIKPE Agnidé Fatokou
- Lieutenant-colonel AHIHA Enabouhoua Justin

1^{er} Avril 2015

ARMEE DE TERRE

- Intendant Militaire de 1^{ère} Classe VIGNONZAN Toussaint
- Lieutenant-colonel ALOFAN Sognisso

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

Néant

GENDARMERIE NATIONALE

Néant

1^{er} Juillet 2015

ARMEE DE TERRE

- Colonel GLELE A.F.C.Théodore
- Medecin-colonel LAWANI Rafiou

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

- Intendant Général de Brigade SABI MOUKA Pascal
- Capitaine de Vaisseau GBAGUIDI A. Narcisse

GENDARMERIE NATIONALE

Néant

1^{er} Octobre 2015

ARMEE DE TERRE

- Colonel OGAN BADA Clément
- Pharmacien-colonel ABDOULAYE Idrissou
- Medécin-colonel SEHONOU Jean

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

Néant

GENDARMERIE NATIONALE

- Colonel de SOUZA Arcadius Christian

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité et dès la production de leur dossier de pension.

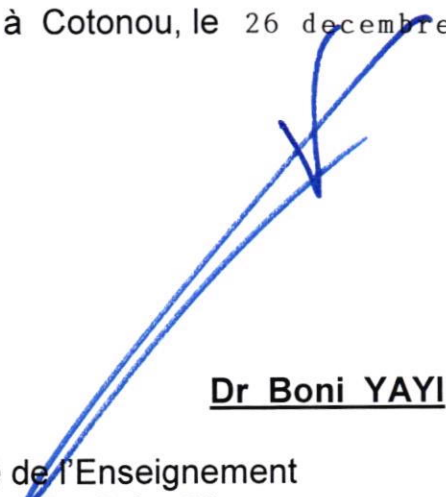
Article 3 : La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 4 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 décembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de la Défense Nationale,



Komi KOUTCHE



Robert Théophile YAROU

AMPLIATIONS : PR/CAB/MIL 2 – AN 2 – CES 2 – MDN 4 –EMG 2– EMAT 2 – EMFN 2 – EMFA 2 - MEF 2
DGGN 2 SGG 04 - Autres Ministères 25 - SPD 02- IGE-DEP-INSAE 03- DSIA 02- DGBM- CF-DGTCP-DSDV 08
DOPA 2 - JORB 01- intéressés 16-Dossiers Intéressés 16- Archives 01- Chrono 01.

